

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2025 – 139 DU 19 MARS 2025**  
autorisant la poursuite de carrière hors hiérarchie du  
magistrat **ADJAKAS Comlan Christian**.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2019-150 du 29 mai 2019 fixant les modalités de poursuite de carrière hors hiérarchie par les magistrats ;
- vu** le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique tel que modifié et complété par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** l'avis n° 28 -C/PR/CSM/SG du 07 mars 2025 portant autorisation de poursuite de carrière hors hiérarchie du magistrat **ADJAKAS Comlan Christian** ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 mars 2025,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

En application des dispositions de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, telle que modifiée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019, le magistrat **ADJAKAS COMLAN Christian**, né le 02 mars 1965, est admis à poursuivre sa carrière hors hiérarchie.



## Article 2

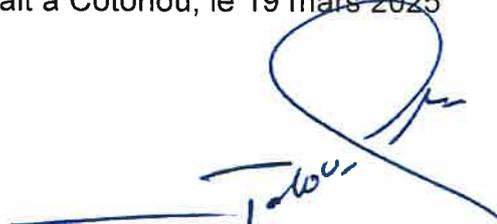
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre du Travail et de la Fonction publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 mars 2025

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Romuald WADGNI  
Ministre d'Etat

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre du Travail  
et de la Fonction publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MJL : 2 ; MEF : 2 ; MTFP : 2 ; AUTRES  
MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; INTÉRESSÉ : 1 ; JORB : 1.